

## QUELQUES PROBLÈMES DE L'HISTOIRE ÉPIROTE

— A propos du livre „Epirus“ de N. G. L. Hammond —

N. G. L. Hammond est connu au large public scientifique comme l'auteur d'une „Histoire grecque“ (*A History of Greece to 322 B. C.*, Oxford 1959, 1970<sup>2</sup>). On ne se trompera pas pourtant, je pense, si l'on qualifie d'œuvre capitale de sa vie son livre sur l'Épire (*Epirus. The geography, the ancient remains, the history and the topography of Epirus and adjacent areas. Oxford 1967*). Car, ses premières recherches en Épire datent de 1929-30 et depuis ce temps Hammond n'a pas cessé de s'occuper de cette contrée. Il a plusieurs fois visité et parcouru le pays à la recherche des vestiges antiques et préhistoriques, il a entrepris des explorations étendues et approfondies pour étudier sa nature et ses habitants. C'est donc un travail de longue haleine et qui a mûrit lentement que l'auteur nous présente dans ce vaste et précieux ouvrage.

Comme le montre le sous-titre, le livre de N. G. L. Hammond est une monographie qui embrasse la préhistoire et l'histoire antique de l'Épire sous tous ses aspects, en quoi il se distingue des travaux antérieurs de Nilsson, de Klotsch, de Cross, de Franke et de Lévêque (je n'ai pas eu encore sous la main les récentes *Ricerche sull'antico Epiro* d'E. Lepore). Hammond a élaboré une synthèse qui tient compte des recherches de ces prédecesseurs. Mais c'est surtout sur ses propres récoltes et ses propres observations, ainsi que sur une connaissance profonde des sources, que repose sa narration. Son livre contient beaucoup de matériel nouveau et intéressant, car l'exploration archéologique autant dans la partie grecque que dans la partie albanaise de l'Épire fut très intense entre les deux guerres mondiales et dans l'après-guerre. L'utilisation des publications albanaises, inaccessibles et peu connues pour la plupart, donne une valeur spéciale à ce livre.

Hammond aborda son sujet en géographe-explorateur et en archéologue-explorateur. Suivant les traces de Leake, de Philippson et de son collègue S. S. Clarke, prématûrement mort (dont il a pu utiliser les carnets), il a donné dans la première partie de son livre, la plus étendue, une description détaillée de l'ensemble du pays et de chacune de ses régions. La topographie est sans aucun doute le domaine qu'il connaît le mieux. Elle est présente dans tout le livre, elle est le fondement même de ses recherches.

La préhistoire tient aussi une place assez large dans l'ouvrage de Hammond. On y trouvera des interprétations nouvelles d'importance primordiale, dont voici un exemple. Hammond souligne la parenté des objets découverts dans les tumulus de Vajzë (sur le bas Aoos, au sud d'Apollonie) avec ceux des tombes mycéniennes.<sup>1</sup> Il affirme que la description de l'enterrement de Patrocle dans l'Iliade correspond parfaitement aux rites sépulcraux dont témoignent les tumulus de l'Épire septentrionale, notamment ceux de Vajzë. Il conclut de ces rapprochements que la région de l'Albanie centrale et de l'Épire du Nord fut la patrie des guerriers qui vers la fin de l'âge de bronze établirent leur domination à Mycène. La tradition épique confirmerait elle-aussi l'existence de relations bien étroites, sur les plans ethnique et culturel, entre l'Épire et la Grèce à l'époque mycénienne.

Les recherches très poussées, menées par Hammond pour éclaircir l'origine ethnique des Épirotes sont précieuses. Elles ne manqueront point, pour autant, de soulever des critiques. Hammond est peut-être trop catégorique quand il affirme que la population de langue grecque („the greek-speaking peoples“) fut prépondérante en Épire dès le bronze moyen. Sans vouloir m'aventurer dans la discussion de cette matière difficile, je dirai que je trouve qu'il y a une contradiction entre ce qui vient d'être dit plus haut sur la patrie des envahisseurs de Mycène et l'assertion que „les coutumes sépulcrales de Vajzë indiquent l'existence d'une classe dirigeante de race illyrienne“, de même qu'il y a un équivoque dans la constatation que „les premiers gouvernants de Mycène pouvaient tirer origine du même groupe de peuplades, peut-être d'une nation qui associait certaines coutumes illyriennes à la langue grecque“ (p. 406). Évidemment, le rapport entre les Grecs et les Illyriens dans cette région est très difficile à établir.

Le caractère ethnique des tribus épirotes pose un problème, semblable à celui de l'origine des Macédoniens. La thèse fondamentale de Hammond sur la grécité des Épirotes me paraît hors de doute.<sup>2</sup> Si j'ai quelques réserves à faire à ce sujet, elles portent sur des détails d'interprétation. Ainsi, Hammond cherche à démontrer que lorsque Thucydide qualifie les Molosses, Thesprotes et Chaoniens de barbares il a en vue leur civilisation et leur régime politique et non pas la langue. A l'appui de son opinion, Hammond se réfère aux inscriptions de Dodone datées du règne de Néoptolémos I<sup>er</sup> (370—368) pour y voir

<sup>1</sup> L'archéologue albanais F. Prendi qui a découvert ces tumulus en 1954/5, les date des XI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles et les attribue aux Illyriens.

<sup>2</sup> Hammond écarte à juste titre l'hellénisation des Épirotes sous l'influence des colonies grecques de la côte. Il attire l'attention sur le fait que la population illyrienne de l'arrière-pays d'Épidamne et d'Apollonie ne fut pas hellénisée, quoique cette région, par la configuration du terrain, était beaucoup plus ouverte aux influences grecques que ne l'était l'intérieur de l'Épire. Il est évident que les relations commerciales et culturelles ne peuvent avoir pour effet la dénationalisation de tout un peuple. Il en est autrement des tribus illyriennes isolées, entremêlées aux Épirotes et sujettes à leur domination politique: leur hellénisation était inévitable.

une preuve que les Molosses parlaient le grec au début du IV<sup>e</sup> siècle. Or, comme on ne connaît pas de migrations en Épire au cours des VI<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, il en conclut que la langue de ces tribus devait être la même au temps de Thucydide et même auparavant. Mais, se peut-il que l'historien aurait nommé barbares des peuples qui parlaient la langue des inscriptions mentionnées? Rappelons-nous qu'un des arguments les plus pertinents avancés contre l'origine hellénique des Macédoniens porte justement sur le dialecte attique emprunté par ceux-ci comme langue littéraire (à la différence des autres Hellènes qui tous écrivaient dans leur propre dialecte). Pour expliquer ce phénomène on peut, évidemment, se rapporter à l'apparition très tardive, et sous des circonstances historiques spéciales, de l'art d'écrire en Macédoine. Mais cela n'exclut pas la nécessité d'admettre une différence assez prononcée entre la langue écrite et la langue parlée des Macédoniens. En Épire aussi, la langue des couches populaires devait se distinguer de la langue littéraire. La plupart des Épirotes (Dodone tient une place à part) devaient être, comme certains des Étoliens, ἀγνωστότατοι γλῶσσαν (Thuc. III, 95), peut-être parce que la prononciation rendait leur language inintelligible encore plus que la différence dialectale.<sup>3</sup> Ceci, me semble-t-il, peut expliquer la qualification de Thucydide.<sup>4</sup>

On trouvera très utiles également les parties du livre de Hammond qui traitent des influences helléniques en Épire et dans les pays adjacents au cours des VII<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles. L'étude minutieuse et bien informée de Hammond emprunte au fait que la Haute Macédoine et l'Illyrie méridionale formaient à cette époque un ensemble culturel avec l'Épire (parenté des trouvailles de Trebenište, de Dodone et de Voutonosi) un intérêt particulier pour tous ceux qui s'occupent de la Macédoine et des Illyriens. On appréciera de même la thèse nouvelle selon laquelle Strabon puise directement dans l'oeuvre d'Hécatée pour sa description de l'Épire et de l'Illyrie méridionale<sup>5</sup>. Mais ce sont les der-

<sup>3</sup> On pourrait alléguer comme parallèle moderne de ce „bidialectalisme” les Croates du Zagorje (région de Zagreb) qui parlent le dialecte kaïkave mais adoptent sans difficulté le dialecte serbocroate littéraire. Les Serbocroates qui ne sont pas habitués au langage kaïkave le comprennent mal.

<sup>4</sup> Les tribus épirotes sont désignées comme barbares par d'autres sources également (cf. Ps. Scyl.; Ps. Scymn. 444—451; Strab. VII, c. 321. Ce dernier passage est difficile à comprendre; Strabon nous dit que les Molosses, Thesprotes etc. étaient des barbares tout en faisant indubitablement partie de l'Héllade). Selon la tradition conservée chez Plutarque, *Pyrrh.* 1, il y a eu une ἐκβαρβάρωσις de la dynastie grecque des Éacides et le roi Tharyps fut le premier à introduire les moeurs et les lois grecques dans son pays et à civiliser ses sujets. I. I. Russu, *Macedonica*, *Ephemeris Dacoromaea* VIII, 1938, 155, traduit le mot ἐκβαρβάρωσις par „grecizzazione” et emploie erronément ce passage à l'appui de sa thèse de l'origine non hellénique des Épirotes et des Macédoniens.

<sup>5</sup> Voici une petite remarque à propos de l'interprétation du passage concernant les mines d'argent de Damastion Str. VII, 7, 8: πλησίον δέ που καὶ τὰ ἀργυρεῖα τὰ ἐν Δαμαστίῳ, περὶ δὲ Δύστατου συνεστήσαντο τὴν δυναστείαν καὶ Ἐγχέλειοι, οὓς καὶ Σταρχήθιους καλοῦσι. Hammond écarte l'émondation de Meinecke περὶ δὲ Δύστατου συνεστήσαντο τὴν δυναστείαν καὶ Ἐγχέλειοι (je crois qu'il faut mettre une virgule avant καὶ Ἐγχέλειοι) et se prononce pour la tradition manuscrite

niers chapitres, consacrés à l'histoire politique et constitutionnelle et à la topographie de l'Épire aux époques classique et hellénistique, qui ont surtout attiré mon attention. Et c'est dans ces chapitres que j'ai pris les trois problèmes sur lesquels je voudrais m'arrêter ici plus longuement, jugeant impossible de présenter dans tous ses détails ce riche et important ouvrage.

### 1. La „symmachie des Molosses” et la „symmachie des Épirotes”.

L'image du développement constitutionnel de l'Épire aux époques classique et hellénistique tracée par Hammond (pp. 324—671) s'accorde dans ses grandes lignes avec celle de P. R. Franke.<sup>6</sup> On y trouve la même conception des tournants de l'histoire épirote, la même datation des événements qui marquent cette évolution. Voici les points principaux de cette conception:

Les grandes communautés tribales — Molosses, Thesprotes, Chaoniens etc. — furent au début indépendantes les unes des autres. Dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle, la plus puissante de ces organisations (qui est, en même temps, celle que nous connaissons le mieux), le koinon des Molosses, passe au premier plan et incorpore dans ses cardres certaines tribus de race thesprote et chaonienne. En 342, Philippe II de Macédoine intervient, s'empare de l'Orestide, de la Paravée et de la Tymphée, soumet les colonies éléennes de la Cassopie et les livre à son beau-frère Alexandre le Molosse. Le terme Μολοσσοὶ καὶ σύμμαχοι qui apparaît dans une inscription que l'on date du règne d'Alexandre (342—331) — les deux autres témoignages auxquels on se réfère à ce sujet (SGDI 1343, 1365) présentent des restitutions tout à fait hypothétiques — indiquerait qu'à cette époque certaines tribus s'étaient déjà alliées aux Molosses par un pacte de symmachie. Un peu plus tard, un document daté du règne de Néoptolémos II (317—312 et 302—297) fait mention des οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν et Diodore (XIX, 36, 3) parle en 317 d'un κοινὸν δόγμα τῶν Ἁπειρωτῶν. On conclut de ces données qu'après la mort d'Alexandre (331) une symmachie épirote se substitua à la symmachie molosse. L'hégémonie de la nouvelle symmachie fut réservée, comme auparavant, aux rois Éacides. Selon Hammond, ce fut Antipatros

Περεσάδυνές τε συνεστήσαντο τὴν δυναστείαν τῶν Ἑγγελέων οὐ ἐν τοῖς Ἑγγελέοις. Il traduit συνεστήσαντο τὴν δυναστείαν par „joined the dynasty” et voit dans les Peresadyes des chefs illyriens qui se sont rattachés à la dynastie grecque des Enchélénens. Le nom Peresadyes, nous dit-il, est inconnu par ailleurs, mais “le nom royal Berisades en Thrace lui est très proche”. Or, le nom Pairisades n'est pas thrace, mais iranien (cf. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*, Wien 1957, s. v.), il n'apparaît que dans la famille royale du Bospore cimmérien, contrée trop éloignée pour pouvoir fournir des analogies dans ce cas. Quand à l'expression συνεστήσαντο τὴν δυναστείαν il faut lui donner ici la signification la plus simple, à savoir: „ils ont établi leur domination” (cf. Pol. II, 13, 3).

<sup>6</sup> Cf. ses importantes recherches: *Alt-Epirus und das Königtum der Molosser* (1955) et *Die antiken Münzen von Epirus* (1961).

qui patrona la constitution de cette alliance afin d'affaiblir l'influence d'Olympiade et des Molosses. Franke, au contraire, croyait pouvoir attribuer le rôle d'instigateur à Olympiade. L'année 326/5 serait un *terminus ante quem* pour l'organisation de la symmachie épirote, parce que le traité d'Aristote ή τῶν Ἡπειρωτῶν πολιτεία, qui doit être antérieur à cette date, implique selon nos deux auteurs l'existence d'une alliance épirote. Environ un siècle plus tard, vers 234/2, avec le renversement de la dynastie des Éacides chez les Molosses, la symmachie se transformait en une confédération du type hellénistique, le koinon des Épirotes.

L'évolution constitutionnelle de l'Épire pose des problèmes fort débattus, sur lesquels les études de Franke et de Hammond ont incontestablement jeté beaucoup de lumière. J'estime qu'on peut regarder comme résultat acquis, auquel il ne faudrait plus revenir, la distinction établie entre le κοινὸν τῶν Μολοσσῶν d'une part, les Μολοσσοὶ καὶ σύμμαχοι et les σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν de l'autre. Hammond insiste à juste titre (p. 564) sur le fait que le koinon des Molosses continua à exister au sein de la symmachie épirote. De même, il me paraît assuré que le koinon des Molosses comportait à une certaine époque des tribus (ou des clans?) non molosses (la structure de ce koinon a été étudiée minutieusement par Hammond; nous y reviendrons plus bas). Mais il est beaucoup moins sûr qu'il y eut une différence essentielle entre ce qu'on appelle Μολοσσοὶ καὶ σύμμαχοι et σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν et surtout, je ne vois pas d'arguments suffisants pour admettre l'existence d'une alliance militaire durant tout un siècle. Hammond est plus près de la vérité que Franke quand il suppose (p. 637) que cette symmachie fut quelque chose de plus qu'une alliance défensive et offensive et qu'elle a dû fonctionner autant pendant la guerre qu'en temps de paix; comme il est plus près de la vérité quand il admet (p. 562) que le roi des Molosses fut *ex officio* le commandant des forces épirotes. Ajoutons tout de suite que dans cette „symmachie“, qui fut créée, comme on nous le dit, pour affaiblir l'influence des Molosses et qui devait revêtir une forme plus détendue, plus inconstante que ne fut celle de l'alliance des Molosses, (cf. Franke, *Alt-Epirus*, p. 43: „die lockere Form der neugeschaffene Einheit“), la position de ceux-ci ne semble guère avoir été atteinte. Au contraire, la centralisation du pouvoir dans les mains des Éacides y devient plus manifeste. Franke conserve le terme grec „die Symmachie der Epiroten“ pour désigner cette première communauté politique des Épirotes, tandis que Hammond emploie l'expression „the Epirote Alliance“ pour la symmachie et „the Epirote League“ pour le koinon.

Arrêtons-nous d'abord sur la date proposée pour la formation de la „symmachie“ épirote. Des deux limites suggérées (mort d'Alexandre, 331 — date du traité d'Aristote, 326/5) aucune ne me semble assurée. Il faudrait pouvoir prouver d'une manière plus décisive que l'écrit d'Aristote n'est pas antérieur à 330, puisque avant cette date on présume l'existence de la „symmachie molosse“. Le fait qu'on place

dans un très court délai — d'une ou deux années — aussi bien la ré-organisation politique de l'Épire que le traité d'Aristote qui devrait faire état de ce changement, rend cette hypothèse suspecte. D'autre part, le titre de l'ouvrage *ἡ τὸν Ἡπειρωτῶν πολιτεία* ne peut nullement servir de preuve que l'Épire fut à l'époque unifiée. Si nous le traduisons par „l'organisation politique chez les Épirotes“, ce titre ne nous dit rien de plus, sinon que le nom d'Épire correspondait en ces temps à une notion géographique plus ou moins définie, ce qui ne présente rien d'extraordinaire au IV<sup>e</sup> siècle. Si, au contraire, nous voulons donner à ce titre un sens plus précis et le traduire par „la constitution des Épirotes“, nous serons forcer d'identifier le terme *οἱ Ἡπειρῶται* aux Molosses et à leur royaume. Car, en tout état de cause, il ne peut être question d'une symmachie: les symmachies n'ont point de *politeia*. Le rapprochement avec *ἡ τῶν Αιτωλῶν πολιτεία* allégué par Franke à l'appui de son interprétation (*Alt-Epirus*, p. 34 s.) est parfaitement justifié, mais il confirme notre assertion, puisque l'Étolie représentait à l'époque un *ἔθνος*, un *κοινόν*, et non pas une *συμμαχία* „une association dans la guerre“<sup>7</sup>.

En 342 Philippe II annexa à la Macédoine certaines régions épirotes limitrophes, en subjugua d'autres et les remit au pouvoir d'Alexandre le Molosse. Est-il vraisemblable qu'il laissa indépendante une partie de l'Épire? Aurait-il pu attaquer la Cassopie sans toucher à la Thesprotie? Les sources relatives à son intervention se taisent au sujet de cette contrée-ci, mais de ce silence il ressort que la Thesprotie était déjà liée aux Molosses, autrement Philippe n'aurait pu envahir la Cassopie. Le fondateur de la puissance macédonienne ne fit donc qu'accroître et renforcer en Épire une alliance déjà existante. Les témoignages de Xénophon (selon Hell. VI, 2, 10 le roi Alkétas devait tenir la Thesprotie) et de Théopompe (fr. 382 = Str. VII, c. 323: les Molosses étaient illustres *διὰ τὸ ἄρξαι ποτὲ πάσης τῆς Ἡπειρωτίδος*) sont concluants à cet égard. Les *σύμμαχοι τῶν Μολοσσῶν* existaient dès avant Alexandre. La datation de l'inscription Carapanos I, 39, 1, la seule qui mentionne les *σύμμαχοι* des Molosses, entre 334 et 331 (Hammond, p. 534), ou entre 334 et 326/5 (Franke, *Alt-Epirus*, p. 38) est bien hypothétique. En outre, il ne s'agit point d'un décret dans lequel les mots *Μολοσσῶν καὶ συμμάχων* auraient la valeur d'une formule officielle (contrairement à ce que soutient Hammond, p. 534). C'est la dédicace d'un citoyen de Zakynthos qui tient à nous faire savoir que lui et sa famille furent les proxénoi des Molosses et de leurs alliées. Sans doute, il ne pense pas seulement au temps présent et n'a pas en vue une organisation politique déterminée. Le pluriel *πρόξενοι* (qui ne se rapporte pas aux membres de sa famille mais à ses ancêtres) montre que le dédicant se vante d'un honneur que sa famille jouissait depuis longtemps. S'il nomme expressément les Molosses, c'est parce qu'ils étaient la plus

<sup>7</sup> Pour la signification des mots *σύμμαχος*, *σύμμαχος*, cf. E. Bikerman, *Remarques sur le droit des gens dans la Grèce classique*, Mélanges F. de Visscher III, Bruxelles 1950, 99—127.

puissante parmi les tribus épirotes et parce que l'inscription fut déposée à Dodone. Les *σύμμαχοι* sont, par conséquent, les autres tribus qui avaient décerné, à diverses époques, la proxénie à des membres de sa race.

Quel était le caractère des liens qui unissaient les Molosses et leurs symmachoi? L'insuffisance de la terminologie, quand il est question de sociétés primitives à structure tribale, obscurcit souvent et défigure les rapports entre tribus. Les analogies qu'on cherche dans le monde des *poleis* ne peut qu'aggraver la confusion. Essayer d'éclairer le rapport des Molosses et de leurs alliés par un rapprochement avec les rapports entre Philippe II et les Grecs, ou bien entre Athènes et ses alliés dans la Ligue délienne, n'est pas de bonne méthode<sup>8</sup>. La société tribale, qui est à la base de l'organisation politique de l'Épire, implique des formes d'associations différentes. En écartant l'existence d'une „symmachie” avant 334, Franke écrit: „Die Aussage des Theopomp vom einem *ἄρχαι* der Molosser (il s'agit du passage mentionné ci-haut) dürfte... kaum mehr als die freiwillige Anerkennung einer auf die Stärke des molossischen Stammes gegründeten Führerstellung innerhalb einiger epirotischen Stämme sprechen, also für eine Art Hegemonie”<sup>9</sup>. Je trouve que nous avons ici la définition même des rapports réels en Épire au IV<sup>e</sup> siècle: les tribus épirotes reconnaissaient la suprématie des Molosses. Il ne s'agissait point d'une alliance militaire, mais d'une subordination des tribus faibles à la tribu la plus puissante<sup>10</sup>. C'est dans le monde des tribus barbares — Illyriens, Dardaniens, Thraces — si elles nous étaient mieux connues, qu'on aurait pu trouver les meilleures parallèles. L'organisation du royaume illyrien d'Agron et de ses successeurs en est un exemple, mais il est naturellement de beaucoup postérieur, car l'Épire devançait ses voisins du Nord dans l'évolution sociale et culturelle.

L'intervention de Philippe II consolida l'unification de l'Épire sous l'hégémonie de la maison des Éacides. Evidemment, il n'y eut aucune application de la formule des relations entre la Macédoine et les Grecs dans l'organisation de l'Épire<sup>11</sup>. S'il nous faut chercher une analogie, c'est la Macédoine elle-même qui nous la fournira: la position des tribus de la Haute-Macédoine incorporées par Philippe dans le royaume macédonien, fut pareille à celle des diverses tribus épirotes soumises au pouvoir de la dynastie molosse. La royauté molosse était en train de se transformer en une royauté épirote.

<sup>8</sup> Hammond, p. 534 s.

<sup>9</sup> Franke, *Alt-Epirus*, p. 18, n. 82. Franke met l'accent sur *freiwillige* et sur *einiger*, c'est-à-dire, il admet que seulement une partie de l'Épire avait pu être liée aux Molosses vers le milieu du IV<sup>e</sup> s., et cela par une soumission volontaire. Aucun de ces deux moments ne me paraît avoir une importance primordiale.

<sup>10</sup> Cf. Bikerman, o. c., p. 101: „Marquons de suite ce fait capital que les vocables *symmachia*, *symmachos* peuvent désigner les alliés aussi bien que les sujets tenus à prêter l'assistance militaire”.

<sup>11</sup> Hammond, p. 534.

C'est probablement à cette époque que le nom Ἡπειρώτης revêtit une signification politique.<sup>12</sup> Alexandre le Molosse est appelé Épirote ou roi des Épirotes. Les nombreux témoignages (Pomp. Trog. prol. 8, 7; *rex Epiro datus Alexander*; Iustin. XII, 2, 1: *Alexander, rex Epiri*; Diod. XVI, 91, 4: Ἀλεξάνδρῳ συνώκισε τῷ βασιλεῖ τῶν Ἡπειρωτῶν; Arrian. anab. III, 6, 7: παρ' Ἀλέξανδρον τὸν Ἡπειρώτην) ne peuvent être éliminés comme imprécisions terminologiques ou anachronismes.<sup>13</sup> La notice de Suidas, selon laquelle Théodéktos le Jeune avait écrit un ἐγκώμιον Ἀλεξάνδρου τοῦ Ἡπειρώτου est particulièrement importante à ce sujet, puisqu'il s'agit d'un historien contemporain et que la dénomination „Alexandre l'Épirote” se trouve dans le titre même de son ouvrage<sup>14</sup>. D'autre part, il n'y a rien d'étrange dans ce qu' Alexandre fut souvent désigné comme Molosse (cf. par exemple, Arist. fr. 614: Ἀλέξανδρος ὁ Μολοττός) puisqu'il était Molosse et qu'il tirait orgueil de son origine. Nous ne connaissons qu'un seul cas où Alexandre est appelé „roi des Molosse” — Aisch. 3, 242: ἐπὶ τῷ τοῦ Μολοττῶν βασιλέως Ἀλεξάνδρου τελευτῇ. C'est un témoignage contemporain, authentique, dont on ne saurait passer outre. Mais, à mon sens, il ne contredit pas le reste de la documentation. La royaute d'Épire n'exclue pas la royaute des Molosse. Au contraire. Je trouve tout naturel qu'à une époque où le royaume d'Épire venait à peine d'être consolidé, un contemporain parlât toujours d'Alexandre comme du roi des Molosse.<sup>15</sup>

L'inscription SGDI 1336, datée du règne de Néoptolémos II, fils d'Alexandre, pose par la mention des σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν un nouveau problème. Y aurait-il eu un changement constitutionnel après la mort d'Alexandre le Molosse, comme on l'a soutenu? Marquons

<sup>12</sup> Il paraît même qu'on pourrait placer le début du processus qui aboutit à l'identification des Ἡπειρώται avec les Molosse et leurs *symmachoi* assez haut dans le IVe siècle. Nous lisons dans Corn. Nepos, *Timoth.* 2, que le stratège athénien fit entrer dans la Ligue athénienne, vers 375, *Epirotas, Athamanas, Chaonas, omnesque eas gentes quae mare illud adiacent*. L'ethnique *Epirotae* peut se rapporter ou bien aux Molosse seuls, ou bien à ceux-ci et aux tribus qui leur étaient liées. La Chaonie semble avoir maintenu une position à part. Même plus tard, à l'époque du koinon des Épirotes, on la trouve parfois juxtaposée à l'Épire, cf. Tite-Live XXXII, 5, 9: *in Chaoniam per Epirum*. Une inscription d'Epidaur IG IV, I 122.60, mentionne Ἀνδρομάχα ἐξ Ἀπείρου, membre de la famille royale des Molosse, de toute évidence, la femme du roi Arybbas, cf. Hammond, 563.

<sup>13</sup> Cf. Franke, *Alt-Epirus*, pp. 24 s., 37, 50.

<sup>14</sup> Franke, *o. c.*, p. 24, n. 109, se réfère à l'autorité de F. Blass pour accepter la lecture que nous donne l'un des manuscrits ἐγκώμιον Ἀλεξάνδρου τοῦ Ἡράκλου. Pourtant, F. Solmsen (cité par bénédiction dans la note de Franke comme Johnsen) a montré, RE 5A, 1734, que rien n'invitait à mettre en doute le titre traditionnel et celui-ci a été maintenu par F. Jacoby dans ses F. Gr. H. II, Nr. 113.

<sup>15</sup> L'opinion de Hammond sur la royaute d'Alexandre Ier ne diffère pas de celle de Franke. Sans entrer dans une discussion des sources, il le qualifie „roi des Molosse” et ajoute que „les alliés” l'ont évidemment élu hégémon ou lui ont concédé par le contrat d'alliance le droit de commander leurs forces”; les nouveaux alliés d'Italie „probablement n'étaient pas admis dans l'association Μολοσσῶν καὶ συμμάχων” (p. 534s., cf. aussi p. 539). Sur le titre βασιλεὺς τῶν Ἀπειρωτῶν après Alexandre, v. ci-après.

de suite que ce témoignage est unique. Le passage de Diodore XIX, 36, 3, qu'on allègue, comme nous l'avons indiqué plus haut (p. 118), comme encore un témoignage de l'existence de la „symmachie”, n'en est pas un forcément, car rien n'oblige, à mon avis, à donner aux mots *κοινῷ δόγματι . . . τῶν Ἡπειρωτῶν* le caractère d'un terme technique désignant le décret d'une „symmachie”<sup>16</sup>. Par conséquent, même si nous admettions que les relations entre les tribus épirotes avaient subit quelque modification aux temps des discordes qui suivirent la disparition du grand souverain Éacide, il serait hardi de conclure, à la base de cette inscription seulement, que l'Épire eut l'organisation de „symmachie” au cours d'un siècle, de 330 à 234. Autrement, ne serait-il pas surprenant que le hasard nous ait conservé un témoignage postérieur d'une dizaine d'année seulement à la formation de la „symmachie”<sup>17</sup> et qu'après nous n'ayons plus rien, pas une mention de la „symmachie” ou d'un organe quelconque de celle-ci, ni dans les inscriptions ni dans la tradition littéraire?

J'avoue que je ne vois pas une explication satisfaisante pour la formule *οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν* de SGDI 1336. Le raisonnement de Franke (*Alt-Epirus*, p. 35 s.), selon lequel il y aurait „ein epexegetischer oder explikativer Genitiv” (comme dans le latin *auxilium peditum*) ou bien „ein partitiver Genitiv” (= „ceux des Épirotes qui sont alliés”) me semble un peu forcé. Il n'existe pas dans l'histoire grecque des symmachies en tant que „coalitions” ou „ligues”. Le mot *σύμμαχία* signifie l'acte de collaboration dans la guerre et non l'institution même. Une formule du type *ἡ σύμμαχία τῶν Ἀθηναίων* n'est pas attestée, tant que je sache. On a toujours „les Athéniens et leurs symmachoi”, etc. De ce point de vue la formule *Μολοσσοὶ καὶ σύμμαχοι* est conforme au droit grec, *οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν* ne l'est pas. Quand on dit *οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀθηναίων*, le mot *σύμμαχοι* se réfère aux alliés des Athéniens seulement et non pas aux Athéniens et à leurs alliés. On pourrait, il est vrai, penser que la formule *οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν* reflète une alliance différente des symmachies grecques, une confédération tribale dans laquelle les participants étaient égaux, mais elle ne

<sup>16</sup> La plupart des Épirotes, relate Diodore dans ce passage, suivirent à contrecoeur le roi Éacide lorsque celui-ci alla porter secours à Olympiade contre Cassandre. Éacide congédia les guerriers qui ne lui étaient pas dévoués. Les Épirotes qui rentrèrent dans leur patrie se mutinèrent contre le roi absent et *κοινῷ δόγματι φυγὴν αὐτοῦ κατατράπες πρὸς Κάσσανδρον ἐποίησαν συμμαχίαν*, c'est-à-dire, „ils condamnèrent par un commun décret le roi à l'exil et contractèrent alliance avec Cassandre”.

<sup>17</sup> Le texte de Diodore, cité dans la note précédente, se rapporte à l'année 317, donc à une époque très proche de celle de SGDI 1336. L'affirmation de Franke, *Alt-Epirus*, p. 48: „Als verleihende Instanzen werden die σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν (SGDI 1336) oder nur die Ἀπειρωταὶ (SGDI 1368 = Syll. 392), in republikanischer Zeit nur (οἱ) Ἀπειρωταὶ genannt, worunter nunmehr anstelle der Symmachie der Epiroten das Koinon der Epiroten zu verstehen ist”, peut égarer le lecteur en donnant l'impression qu'on dispose de plus d'un témoignage sur la symmachie. L'inscription SGDI 1368 est la fameuse dédicace de Pyrrhos sur laquelle nous reviendrons ci-après.

laisse pas pour autant d'être étrange. Une solution serait peut-être obtenue si nous mettions en rapport le mot *σύμμαχοι* avec ce qui lui précède dans l'inscription. Voici le texte complet de ce décret d'atélie: Θέος τύχα. Κλεωμάχωι Ἀτιντάνι οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν ἔδωκαν ἐν Ἀπειρῷ ἀτέλειαν ἐπὶ βασιλέως Νεοπτολέμου Ἀλεξανδροῦ ἐπὶ προστάτᾳ Δέρκα Μολοσσῶν καὶ ἐντέλειαν. Je propose, avec réserve, de le traduire comme suit: „Dieu, Fortune. A Kléomachos l'Atintanien les Épirotes, alliés (de sa patrie), ont décerné l'atélie en Épire, sous le roi Néoptolémos, fils d'Alexandre, et le protégeant des Molosses Derka, et l'entélie”. En d'autres mots, au lieu de dire simplement οἱ Ἀπειρωτῶι, on aurait écrit οἱ σύμμαχοι τῶν Ἀπειρωτῶν pour souligner le rapport d'alliance qui unissait les Épirotes aux Atintaniens.

Mais, indépendamment de l'inscription SGDI 1336, le développement postérieur de l'Épire ne permet pas, comme nous le verrons tout de suite, de qualifier de „symmachie” l'organisation de l'Épire pendant tout le période entre 330 et 234.

Dans l'histoire de l'Épire le règne de Pyrrhos présente le point culminant. Sous son règne s'accomplit la transformation de l'Épire en un État qu'il ne serait pas excessif de qualifier d'unitaire, nonobstant le fait que les *koina* régionaux poursuivirent leur existence. La royauté de Pyrrhos, comme celle des autres monarques hellénistiques, revêt un caractère personnel et supranational (Franke et Hammond ont parfaitement raison à ce sujet), mais cela ne veut pas dire que les Épirotes se trouvaient au même rang avec les alliés extérieurs de cet illustre souverain. La formule βασιλεὺς Πύρρος καὶ Ἀπειρῶται καὶ Ταραντῖνοι (SGDI 1368), comparée à juste titre à celle de βασιλεὺς Ἀντίγονος... καὶ Μακεδόνες καὶ οἱ σύμμαχοι (Syll.<sup>3</sup> 518), révèle le changement fondamental effectué dans les rapports politiques en Épire sous le règne de Pyrrhos. De même qu'il y eut une différence essentielle entre les liens qui unissaient Antigonus Doson et les Μακεδόνες d'un côté, Antigonus et les σύμμαχοι, de l'autre (car Antigonus, roi des Macédoniens n'était pas le roi des symmachoi, mais seulement leur hégémon), de même les rapports entre Pyrrhos et les Ἀπειρῶται étaient de tout autre nature que ceux qui le liaient aux Tarentins. Le terme Ἀπειρῶται dans SGDI 1368 englobe manifestement toute l'Épire, y compris les Molosses (l'interprétation de Hammond, p. 570: „Pyrrhus, king of the Molossians, hegemon of the Epitrotes and hegemon of the Tarantins” est forcée)<sup>18</sup>, et on ne peut nier le caractère épirote du pouvoir royal de Pyrrhos sans nier par-là même sa royauté dans la Molossie. Tout compte fait, en désignant Pyrrhos comme roi des Épirotes, la tradition littéraire reflète l'état réel des choses. Pyrrhos fut de fait et de droit roi des Épirotes. Encore, est-il illusoire d'attendre qu'une inscription portant le titre βασιλεὺς τῶν Ἀπειρωτῶν vienne un jour

<sup>18</sup> Le rapprochement avec la formule Ἀλέξανδρος Φιλίππου καὶ οἱ Ἑλλῆνες et les relations entre la Macédoine et la Ligue hellénique, Hammond, I. c., n. 3, me semble inadéquat.

confirmer cette thèse<sup>19</sup>. La nouvelle signification que le titre βασιλεὺς acquiert à l'époque des diadoques explique parfaitement l'absence d'une telle formule dans la titulature officielle. Pyrrhos était roi d'Épire mais ses ambitions visaient plus haut. Ce n'est pas dans sa qualité de roi d'Épire qu'il pouvait prétendre au trône de la Macédoine, mais en tant que βασιλεὺς tout court. Personne ne songe à contester que Philippe II, Alexandre le Grand ou Antigonus Gonatas furent des rois de Macédoine et pourtant je ne crois pas qu'on découvrira jamais des inscriptions désignant ces souverains du titre βασιλεὺς τῶν Μακεδόνων. En dehors de la Macédoine, ils étaient plus que rois des Macédoniens. En Macédoine, le titre βασιλεὺς suffisait. Βασιλεὺς Μακεδόνων Κάσσανδρος est un cas spécial, dont A. Aymard a donné une explication bien plausible<sup>20</sup>.

On a voulu tirer argument contre cette opinion de deux passages bien connus de Plutarque (Pyrrh. II, 1 et IV, 2), qui remontent très probablement à Proxène, l'historien officiel de Pyrrhos, et selon lesquels le petit prince Éacide fut à deux reprises chassé de son pays *par les Molosses* (et non pas par les Épirotes). Mais, dans la même biographie, un autre passage montre indubitablement que Pyrrhos fut roi des Épirotes (V, 2): εἰώθησαν οἱ βασιλεῖς ἐν Πασσαρῶν... δρκωμοτεῖν τοὺς Ἡπειρῶτας καὶ δρκίζειν αὐτοὺς μὲν ἀρξεῖν κατὰ τοὺς νόμους, ἐκείνους δὲ τὴν βασιλείαν διαφυλάξειν κατὰ τοὺς νόμους. Les rois Éacides échangeaient des serments avec les Épirotes, ils juraient qu'ils régneraient selon les lois et ceux-ci juraient de défendre la royauté. Le mot Ἡπειρῶται ne peut avoir ici un sens géographique; il désigne les sujets de Pyrrhos. On pourrait même déduire de ce passage que la royauté épirote n'était pas sans tradition à l'époque de Pyrrhos. Le fait que la cérémonie des serments se passait au Passaron, dans la Molossie, s'explique par l'origine de la dynastie et ne contredit pas notre conclusion. Rappelons enfin que selon Strabon (VII, 7, 6) Pyrrhos choisit comme résidence Ambracie (βασιλεῖσι χρησάμενος τῷ τόπῳ). Ceci prouve aussi que sa puissance royale s'étendait sur toute l'Épire.

Contrairement à Franke, Hammond admet l'authenticité du titre βασιλεὺς τῶν Ἀπειρωτῶν attribué aux Éacides<sup>21</sup> et croit pouvoir l'expliquer sans nier l'existence de la „symmachie”: les rois Molosses n'étaient pas rois des Épirotes „in any sens”, dit-il; ils étaient *ex officio* les chefs des forces épirotes et c'est „dans ce sens seulement” qu'on les appelait parfois „rois des Épirotes”. Mais n'est-il pas étrange que la dénomination qui serait la plus adéquate dans ce cas et qui,

<sup>19</sup> P. R. Franke, *Die antiken Münzen von Epirus*, Wiesbaden 1961, p. 255: „Solange keine Inschrift gefunden wird, die einen Aiakiden βασιλεὺς τῶν Ἀπειρωτῶν nennt, stellt es einen gefährlichen Trugschluss dar, zu glauben... dass es auch einen „König der Epiroten“ gegeben habe“.

<sup>20</sup> A. Aymard, Βασιλεὺς Μακεδόνων, *Revue internationale des droits de l'antiquité* 1950, 3<sup>e</sup> année, t. 4, p. 93 s. (= *Études d'histoire ancienne*, Paris 1967, p. 120).

<sup>21</sup> P. 562 et n. 2.

par conséquent, aurait du être la plus fréquente, celle de „hégémon des Épirotes”, ne soit attestée par aucune source, soit contemporaine soit postérieure, épigraphique ou littéraire?

Selon l'opinion générale, partagée par Hammond et Franke, „la symmachie épirote” dura jusqu'en 234/2, lorsque, avec la chute de la maison des Éacides, elle fut remplacée par une confédération du type hellénistique qu'on appelle „le koinon des Épirotes”. Les sources littéraires ne comportent aucune donnée explicite relative à la formation de ce koinon. Dans son récit des événements de l'Illyrie et de l'Épire à l'époque de l'intervention romaine dans les années trente du III<sup>e</sup> siècle, Polybe emploie toujours, comme une notion politique définie, le terme *οἱ Ἡπειρῶται, τὸ Ἡπειρωτικὸν ἔθνος*. La formule *τὸ κοινὸν τῶν Ἀπειρωτῶν*, qui devrait être la dénomination officielle de la nouvelle organisation, n'est pas attestée jusqu'ici nulle part.<sup>22</sup> Les inscriptions et les monnaies présentent également le terme *οἱ Απειρῶται, Ἀπειρωτῶν*. Or, nous avons rencontré ce même terme dans la dédicace de Pyrrhos et la même légende apparaît sur les monnaies attribuées à la „symmachie épirote”. Comment la même expression a-t-elle pu servir pour désigner deux organisations radicalement différentes?<sup>23</sup> Si un tourneur aussi essentiel avait eu lieu dans la constitution de l'Épire, ne s'attendrait-on pas à en trouver des échos du moins dans la désignation officielle?

Un fait est hors de doute: l'abolition de la monarchie en 234/3. Les stratèges prennent la place des rois dans les intitulés des inscriptions. Mais on insiste, il me semble, trop sur les conséquences que cet épisode pouvait avoir pour l'organisation de l'Épire. Nous savons très peu sur les successeurs de Pyrrhos et ne savons rien sur la „symmachie”. Au II<sup>e</sup> siècle on entend parler de l'*ekklēsia*, des *synēdroi*, du *grammateus tou synēdriou*. Rien de pareil n'existe pour la période antérieure. En principe, l'organisation fédérative a pu être établie en Épire aussi bien sous la royauté qu'après la chute de la dynastie. N'à-t-on pas, ici encore, l'exemple de la Macédoine et du *κοινὸν τῶν Μακεδόνων* attesté sous Philippe V? Et celui du *κοινὸν τῶν Παιώνων*, également lié à la monarchie?<sup>24</sup> Malheureusement, entre le règne de Pyrrhos et la fin du III<sup>e</sup> siècle il y a un vide presque complet dans la documentation épigraphique telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui<sup>25</sup>. Dans ces

<sup>22</sup> Le *κοινὸν τῶν Ἀπειρωτῶν τῶν περὶ Φοινίκην*, attestée en 167, était évidemment un koinon régional, cf. Hammond, 641.

<sup>23</sup> Cf. l'observation de Franke citée ci-haut, n. 17.

<sup>24</sup> Syll.<sup>3</sup> 575.

<sup>25</sup> La seule inscription de cette époque datée avec vraisemblance est le décret SGDI 1348, du règne de Ptolémée, fils d'Alexandre (237—232). La restitution *βασιλεὺς [οὐτος] Ἡτολευκίου Ἀλεξ]* àν [δρου] paraît être la seule qui corresponde à la longueur de la lacune et aux lettres conservées, cf. Hammond, p. 592 s. L'article *τοῦ* entre le nom au génitif et le patronyme manque également dans SGDI 1336, mentionné ci-haut. Le classement chronologique des autres inscriptions est fait à la base de 234/3, pris comme date de la création du koinon épirote. L'inscription la plus ancienne attribuée à ce koinon date de l'an 206. Les autres sont du II<sup>e</sup> siècle. — Il est dommage

conditions on ne peut voir clair. Un des éléments de distinction entre ce qu'on appelle la „symmachie” et le „koinon” des Épirotes, la sympathie, ne peut être éclairer suffisamment avec le matériel disponible. Les documents épigraphiques témoignent de l'emploi officiel du terme Ἡπειρώταις au III<sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>, tandis que, d'autre part, les ethniques régionaux se maintiennent parallèlement jusqu'à la fin de l'indépendance épirote<sup>27</sup>. L'essentiel c'est, comme l'a très justement souligné Hammond, que la Ligue épirote (c'est-à dire le „koinon”) représentait une confédération d'états tribaux (ou de koina régionaux) et non pas une confédération de tribus et de *poleis*. Comme ces koina existaient depuis des siècles, la transformation de la monarchie nationale des Ἡπειρώται en république n'a dû entraîner aucun bouleversement fondamental<sup>28</sup>.

## 2. Le koinon des Molosses

Les deux décrets de Dodone émis sous le règne de Néoptolémos fils d'Alkétas et dans l'année où l'Arktane Eidymma fut le prostatès des Molosses et l'Arktane Amphikorios tenait le poste de grammateus (ἐπὶ προστάτα Μολοσσῶν Ἐλδύμμα Ἀρκτάνος, γραμματέος Ἀμφικορίου Ἀρκτάνος) comportent une liste de dix fonctionnaires désignés du nom de δαμιοργοί.<sup>29</sup> Gravés sur une même plaque et datant de la même année, ces décrets présentent les mêmes noms des damiorgoi suivis des mêmes ethniques (δαμιοργῶν Ἀνδροκάδεος Ἀρκτάνος Εὐρυμενίων, Λαρύγγα Τριπολιτᾶν, Εύστράτου Κελαιίθων, etc.), à cela près que le second texte n'est pas complet et ne comporte que les cinq premiers

que Hammond n'a pas tenu nécessaire de joindre à son livre un recueil des textes épigraphiques ayant trait aux institutions. Ceci aurait facilité les rapprochements et fait mieux ressortir divers traits importants. En outre un recueil pareil aurait permis d'établir le rapport numérique entre les inscriptions de différentes époques. Car, il me paraît étrange que le III<sup>e</sup> siècle soit aussi indigent en monuments épigraphiques. Il en est de même pour les monnaies. La période mentionnée n'en a fournies que très peu. On ne connaît, il semble, que 116 monnaies de l'époque de la „symmachie” (environ cent ans) par rapport à plus d'un millier de l'époque du „koinon” (50 ans environ). Ce phénomène ne s'explique qu'en partie seulement par le développement de l'économie monétaire. Il est étrange que les descendants de Pyrrhos n'ayant pas frappé de la monnaie, on ait si peu de monnaies Ἡπειρωτῶν.

<sup>26</sup> Hammond, p. 563, mentionne le décret de la Ligue Étolienne IG IX. I<sup>2</sup> 17.63, de l'an 262 environ, en l'honneur de Σωσάνδρων Νικομάχου Ἡπειρώται, ainsi que la liste de mercenaires d'Athènes, IG II. 2. 963.58, de l'an 300 environ, où figurent des Ἡπειρώται. Il pense que ce terme avait ici une signification militaire et géographique plutôt que politique.

<sup>27</sup> Cf. les exemples allégués par Hammond, p. 653.

<sup>28</sup> J'emprunte ces mots à A. Aymard, *L'institution monarchique*, Études d'histoire ancienne, p. 129, où j'ai trouvé la même idée appliquée à la Macédoine: „Les Athéniens” sont l'Etat athénien. De façon comparable, sinon identique, „les Macédoniens” entrent en compte dans la définition de l'Etat macédonien. Si celui-ci est organisé en monarchie, sa transformation en république n'entraînerait aucun bouleversement fondamental”.

<sup>29</sup> Publié par D. Évangelidis, Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς, 1956, 1 ss. cf. Hammond, p. 525 ss.

damiorgoi, dont le dernier n'est indiqué que par son nom ( $\Delta\varepsilon\iota\omega\nu$ ), sans l'ethnique ('Εθνεστῶν), ce qui montre manifestement que l'incision a été interrompue pour des raisons qui nous échappent.<sup>30</sup>

Partant de ces documents Hammond a restitué (p. 528 ss.) dans l'intitulé d'une autre inscription de Dodone, très mutilée, le nom du même roi, Néoptolémos Ier, et il a complété dans le texte les ethniques de 15 magistrats, qui ici sont désignés comme *συνάρχοντες*. La restitution paraît très probable, mais l'interprétation des données portant sur la structure du koinon donne matière à discussion. Hammond identifie les damiorgoi et les synarchontes. C'était, selon lui, deux dénominations équivalentes par lesquelles on désignait les représentants des tribus qui formaient le conseil du koinon des Molosses (p. 538). Il considère que le koinon était constitué d'abord de dix tribus (Arktanes, Tripoliai, Kelaithoi, Peiales, Genoaios, Ethnestai, Triphylai, Omphales, Onopernoi, Amymnoi) et que par la suite il s'était élargi et avait embrassé dans ses cadres 5 nouvelles tribus (Talaianes, Phylates, Orestoi, Parôroi et Kyestai). Les inscriptions mentionnées reflèteraient, par conséquent, dans le nombre des damiorgoi et des synarchontes ces deux états successifs du koinon.

Attrayante au premier abord, cette opinion se heurte, il me semble, à certaines difficultés. Néoptolémos, le fils d'Alkétas, régna seul deux années, de 370 à 368 (cf. Hammond, p. 525). Il est bien possible qu'un élargissement du territoire molosse eut lieu sous son règne. Mais que le hasard nous ait conservé, d'un si court espace de temps, deux inscriptions qui feraient état de ce changement, voilà qui me paraît improbable. Evidemment, on ne peut *a priori* exclure une telle possibilité. Une autre objection vient pourtant renforcer notre réserve. Les 15 tribus que nous venons de citer ne sont pas les seules que nous connaissons en Molossie. On trouvera dans SGDI 1351, 1356 et 1358 l'ethnique Φοινατόι, dans SGDI 1352 Χέραδρος et un autre qui se termine en... ασσος, dans SGDI 1359 Ὀπλαῖνος, dans SGDI 1354 Κοιλωπόι. Hammond lui-même considère comme évident (p. 537) que les Ἀτεραργοί, attestés dans une inscription de Ratodovi, étaient, tout comme les Amymnoi, membres de la communauté molosse. Cette inscription mentionne également un Χάραδρος (= Χέραδρος) et des Ἀκραλεσταί qui de toute vraisemblance étaient aussi membres du koinon<sup>31</sup>. Pourquoi les représentants de ces tribus ne figurent-ils pas dans les décrets de Néoptolémos Ier?

Hammond utilise pour l'étude de l'organisation du koinon des Molosses encore une inscription de Dodone qu'il date du règne de

<sup>30</sup> Hammond, p. 526, met un point après  $\Delta\varepsilon\iota\omega\nu$  comme si le texte se terminait ici. Sur la photographie on voit clairement qu'il ne s'agit pas d'une cassure qui aurait mutilé l'inscription, mais que la gravure a été interrompue au début même de la ligne 13.

<sup>31</sup> D. Évangelidis, Ηπειρωτική ἔρευνα, Ηπειρωτικά Χρονικά, I, 1935, 261. — Dans plusieurs autres cas nous ne sommes pas en état d'établir s'il s'agit de tribus appartenant au territoire molosse.

Néoptolémos II, le fils d'Alexandre le Molosse (317—312 et 302—297). C'est un décret de proxénie dans lequel sont mentionnés, à côté du *prostatai* et du *grammatistes*, des *hieromnamones* (προστατέοντας Λυσα-νία "Ομφαλος, γραμματιστας Δοκίμου "Ομφαλος, ἱερομναμονεύντων...). Comme dans les décrets de Néoptolémos Ier, chaque nom est suivi d'un ethnique. L'inscription comporte dans sa partie inférieure de grandes lacunes qui rendent sa restitution difficile<sup>32</sup>. Selon Hammond on aurait ici aussi un collège de dix fonctionnaires qui figureraient à la place des damiorgoi et des synarchontes. Mais le nombre de dix n'est pas du tout certain. A la 1.13 on restitue facilement dans une lacune de 13 à 14 lettres un nom et un ethnique<sup>33</sup>. Mais il est impossible de placer, à la 1.12, dans une lacune de la même longueur, deux ethniques et un nom<sup>34</sup>. Il est vrai on ne connaît pas d'ethnique assez long pour couvrir cette lacune, mais on peut encore moins imaginer deux ethniques et un nom qui auraient ensemble 14 lettres. Par conséquent, on obtient en tout neuf tribus, dont six déjà connues comme membres du koinon molosse (Omphales, Genoaioi, Onopernoi, Arktanes, Talaianes, Peiales) et une nouvelle (Larisaioi). Des deux autres, l'une pourrait être (1.13) la tribu des Ἐθνεσταί, déjà connue, le nom de la seconde (1.12) est impossible à restituer. Restent les lignes 14 et 15. Évangélidis suppléait à la 1.14 un nom et un ethnique se terminant en -του (se pourrait être, par exemple, Φοινάτου) et considérait le dernier nom de l'inscription, 11.14—15, Ἀλεξάνδρου, comme le nom d'un autre hiéromnamon.<sup>35</sup> De sorte il obtenait un total de 11 hiéromnamones. Hammond suggère une autre solution pour les deux dernières lignes. Se référant à la formule de datation de SGDI 1336 ἐπὶ βασιλέος Νεοπτολέμου Ἀλεξάνδρου, ἐπὶ προστάτα Δέρκα Μολοσσῶν il propose de lire Πείαλ[ος, βασιλέος Νεοπτολέμου] Ἀλεξάνδρου ou Πείαλ [ος, βασιλέος Νεοπτολέμου] τοῦ Ἀλεξάνδρου. La première restitution donne exactement 31 lettres,

<sup>32</sup> D. Évangélidis, l. c., 245—247; Hammond, 527—531. Pour faciliter l'intelligence de ce qui suit je reproduis, d'après l'édition d'Évangélidis, les 11. 9—15: ἱερομνα | μονεύντων. .... ρ. [Ομφα]λος, Φιλίππου<sup>10</sup> Γενοα[ιο]ν. .... 'Ονο-πέργου, Σι | μου Λ. .... [Ατινη]τάτος, 'Ανα | ξάν[δρου]. . .] Λυκκαόρτα ι | Ταλε [ζνος]. .... Μ]ενεδάμου | Γοιαλ. .... τοῦ Ἀλεξά | <sup>15</sup>νδρου. La longueur des lignes est de 30 ou 31 lettres.

<sup>33</sup> Hammond, p. 564, suggère à titre d'exemple Σίμου Ἀρκτάνος (au génitif). Par sa longueur ce nom correspondrait parfaitement à la lacune, mais l'ethnique Ἀρκτάν figure déjà à la 1.11 (restitution plausible de Hammond, cf. ci-après n. 44). Ἐθνεστοῦ, par exemple, conviendrait aussi bien.

<sup>34</sup> Évangélidis, l. c., 27, suppose qu'il y avait à la 1.12 un nom suivi de l'ethnique.

<sup>35</sup> Le texte se termine chez l'éditeur par un point, quoique, évidemment il n'est pas complet (cf. Évangélidis, p. 245, n. 1: "τὰ σωζόμενα τεμάχια τῆς ἐπιγραφῆς..."). Si la restitution d'Évangélidis est bonne, le nom Ἀλεξάνδρου était sans doute suivi d'un ethnique, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas pareil à celui mentionné plus haut, n. 30. Sans photographie il est impossible de trancher la question.

mais elle corrige la lettre *tau* en *my*<sup>36</sup>; la seconde est trop longue (34 lettres). Ce qui est pire, la préposition *ἐπί*, sans laquelle la formule de datation n'a pas de sens, manque dans les deux cas. En outre, l'analogie avec SGDI 1336 n'est pas intégrale. Dans cette inscription le roi et le prostates sont mentionnés ensemble, dans l'inscription que nous analysons le prostates et le grammaticistes sont cités avant les hiéromnamones, 11.7—8. Pourquoi le roi figurera-t-il à la fin de l'inscription? De toute évidence, le supplément proposé par Hammond pour la 1.14 doit être rejeté. La date de l'inscription demeure, par conséquent, incertaine<sup>37</sup>. Le nombre des hiéromnamones également, car nous ne possérons pas la fin de l'inscription. Il y en avait peut-être onze ou davantage; de toute façon, ils n'étaient pas dix, comme le voulait Hammond.

Revenons au sujet principal de cette note. Selon Hammond, le koinon des Molosses comportait sous Néoptolémos Ier d'abord dix, puis quinze tribus. Un demi-siècle plus tard, sous Néoptolémos II, il aurait été réduit de nouveau à dix tribus, qui pourtant n'étaient pas toutes les mêmes qu'avant. Que sont devenues les autres tribus? Hammond suppose (p. 566) que certaines des tribus qui sont venus se joindre au koinon lors de son élargissement, comme les Orestai, les Phylates, les Kyestoi, s'étaient séparés de nouveau. Cette hypothèse me paraît gratuite<sup>38</sup>. Parmi les tribus qui n'apparaissent pas dans la dernière liste il y devait y en avoir, d'après le schéma de Hammond, au moins deux qui appartenaient au premier groupe. Et puis, il y a toutes les autres tribus que nous avons mentionnées et qui ne figurent dans aucune des listes des damiorgoi, des synarchontes et des hiéromnamones qui nous sont parvenues?

Je crois donc que nous devons renoncer à considérer ces listes comme des listes complètes comportant les noms de toutes les tribus qui à une certaine époque faisaient partie du koinon des Molosses. En effet, il est peu probable en soi que chaque document portait les noms de tous les magistrats-représentants des tribus. En outre, il convient d'introduire une certaine distinction entre les damiorgoi et

<sup>36</sup> Hammond, p. 565, fait cette remarque à propos de l'article *τοῦ*: "τοῦ is unlikely in this sort of inscription as indeed is a patronymic at all for ordinary officials or persons (cf. SGDI 1349, for instance)". Or, je pense que l'article *τοῦ* se trouve, de règle, entre le nom et le patronymique, en Épire comme ailleurs, quand le nom et au génitif. La formule *ἐπί βασιλέως Νεοπτολέμου Ἀλεξάνδρου* qui est attestée (SGDI 1336) est une exception. Quant à l'emploi du patronyme, on observe une évolution dans la formule onomastique épirote. Aux temps anciens on employait toujours le nom propre suivi de l'éthnique tribal. Plus tard, avec le progrès de l'urbanisation et la désintégration des communautés tribales, ou peut-être sous l'influence hellénique, on commence à désigner le patronymique, seul ou suivi encore de l'éthnique (SGDI 1349, 1350). Cette observation pourrait être utile pour la classification chronologique des inscriptions épirotes.

<sup>37</sup> Ceci n'a qu'une importance relative pour notre sujet, v. ci-après. Hammond avait voulu démontrer par cette inscription que le koinon des Molosses s'était maintenu après la formation de la „symmachie” épirote. Cf. ci-haut p. 119.

<sup>38</sup> L'Orestide fut annexée à la Macédoine par Philippe II, ce qui s'accorde avec la chronologie de Hammond. Mais je crois qu'il faut distinguer les Ὀρεσταῖ Μακεδονῖς des Ὀρεσταῖ Μολοσσοῖ, attestés notamment par une inscription du IIe siècle,

le synarchontes. Remarquons que δαμιοργός est employée avec le génitif pluriel de l'ethnique: δαμιοργῶν Λαφύργα Τριπολιτᾶν, Εὔστράτου Κελαίθων etc., tandis que le mot συνάρχων s'accorde avec le nominatif: συναρχόντων Ἀντίρχα Ἐθνεστοῦ, Ἀνερόίτα Ἀρκτᾶνος. Autrement dit, les damiorgoi étaient des chefs de tribus (Λαφύργας était δαμιοργός Τριπολιτᾶν) et les synarchontes membres d'un collège du koinon (Ἀντίρχας Ἐθνεστῆς était συνάρχων dans le koinon). Chaque tribu n'avait qu'un représentant et il est bien possible que les mêmes personnages tenaient les deux postes. Hammond souligne le fait que dans les deux cas il s'agit de décrets de politeia et il suppose que les charges qui y sont mentionnés devaient être les mêmes et que seulement la désignation des titulaires avait entre temps changé. A son avis, les titres des damiorgoi, des synarchontes et des hiéromnamones reflétaient trois étapes successives de l'organisation du koinon molosse. Je dirais que, vu le contenu sémantique de ces titres, cette opinion doit être acceptée avec réserve, d'autant plus que la chronologie des documents sur laquelle elle est fondée n'est pas encore établie avec certitude. Il ne serait pas peut-être sans intérêt de signaler que le terme „synarchontes“ apparaît dans le décret de 206, Inscr. Magn. n. 32,1.: ἐπιμεληθῆμεν ὅπως γράψῃ Κρίσωνα τὸν στραταγὸν καὶ τοὺς συνάρχοντας.

Pour finir, je voudrais attirer l'attention sur deux formules qui nous révèlent le caractère complexe de la structure de certaines tribus molosses. Dans le décret de Néoptolémos I, le nom du premier damiorgos est suivi de deux ethniques: δαμιοργῶν Ἀνδροκάδεος Ἀρκτᾶνος Εὔρυμεναίων. Si nous transposons la formule au nominatif nous aurons: Ἀνδροκάδης Ἀρκτᾶν, δαμιοργός Εύρυμεναίων.<sup>39</sup> Quel était le rapport entre les Arktanes et les Eurymenaioi? Si nous supposons que ceux-ci formaient une subdivision de la tribu des Arktanes, la formule implique l'existence de plusieurs damiorgoi sur le territoire de cette tribu. On pourrait pourtant supposer aussi le contraire: que les Eurymenaioi comportaient plusieurs tribus ou subdivisions tribales et que, par conséquent, il n'y avait qu'un seul damiorgos des Eurymenaioi, qui cette fois-ci était un Arktane. La première de ces deux possibilités me paraît plus probable, parce que l'ethnique Ἀρκτᾶ apparaît aussi seul (il est notamment porté par le prostates et le grammateus sur la même inscription), et parce que les Arktanes sont attestés comme ἔθνος Ἡπειρωτικὸν dans les sources littéraires, tandis que Eurymenai sont désignés comme πόλις Ἡπειρωτική.<sup>40</sup>

Un autre cas semblable nous est offert par la formule Μολοσσοὶ Ὀμφαλεῖς Χιμώλιοι.<sup>41</sup> Les Chimolioi étaient apparemment une subdivi-

<sup>39</sup> Il est inexact de dire, avec Hammond, p. 526, que Androkadeus est désigné comme Ἀρκτᾶν Εύρυμεναίων.

<sup>40</sup> Diod. XIX, 88, cf. Hammond, p. 526—7, qui localise Eurymenae à Kastritsa. La ville s'est développée apparemment du centre tribal. Pour l'homonymité de la tribu et de son bourg on peut citer comme exemples: Ἀμαντες — Ἀμαντία, Ἐγκελεῖς — Ἐγκελᾶναι, Ιλελαγόνες — Πελαγονία, etc.

<sup>41</sup> SGDI 1347; cf. Hammond, p. 509, n. 9.

vision des Omphales. Nous ne pouvons dire s'il s'agit d'un clan, d'un génos ou d'une tribu. Au fait, nous embrassons souvent sous le nom de tribu — soit par manque de termes adéquats, soit par imprécision terminologique — des entités différentes. Les historiens anciens ne procèdent pas autrement. Le mot ἔθνος sert à désigner autant les Ἡπειρώται que les Μολοσσοί (Ps. Scyl. 22) et les Ὀμφαλες. Les Illyriens étaient un ἔθνος (Str. VII, c. 326), les Taulantioi un ἔθνος Ἰλλυριῶν et les Abroi un ἔθνος Ταυλαντίων (Hec. fr. 101 J.) De même les auteurs latins emploient les termes *gens*, *natio*, *populus* pour désigner indifféremment des tribus simples ou des formes d'organisation tribale très développées.<sup>42</sup> La terminologie n'étant pas élaborée à cet égard, il n'existe dans les langues modernes aucune règle dans l'emploi des différents termes dont nous disposons pour définir la structure tribale. Dans le cas que nous examinons, si les Chimoloi étaient une tribu, nous pourrions désigner les Omphales du terme „peuplade”, mais il faudrait que ce terme ait un sens plus défini qu'il ne l'a actuellement. Il existe, enfin, une désignation que les inscriptions nous font connaître dans un nombre de plus en plus grand et qui semble avoir été appliquée à des associations semblables à celle des Omphales. C'est le mot κοινόν. Nous connaissons le κοινὸν τῶν Ἀτερτάγων, le κοινὸν τῶν Ἀμύμων<sup>43</sup>, mais ici encore se pose le même problème terminologique, car on a aussi le κοινὸν τῶν Μολοσσῶν qui embrassait tous ces koina.

### 3. Ἀτιντᾶνες et Ἀτιντανοί

On a depuis toujours — et sans exception, tant que je sache, — localisé les Atintanes dans la vallée du moyen Aoos, aux confins de l'Illyrie et de l'Épire. Hammond nous soumet dans son livre une thèse tout à fait inattendue. Il y avait, nous dit-il, deux peuples distincts: les Ἀτιντᾶνες épirotes et les Ἀτιντανοί illyriens. Les premiers vivaient à l'intérieur de l'Épire, entre les Chaones, les Molasses et les Thesprotiens. Les seconds occupaient, une centaine de milles plus au nord, l'arrière-pays d'Épidamne, entre les Taulantins et le Drilon, au nord des Dassarètes et des Parthini.

Notons de suite que les deux formes attestées Ἀτιντᾶνες et Ἀτιντανοί n'impliquent nullement l'existence de deux tribus. Dans ces pays on rencontre souvent des ethniques présentant une ou plusieurs variantes formées avec des suffixes différents: Amantes, Amanti, Amantini; Encheleis, Encheleioi, Encheleai, Enchelanai; Amymni, Amymnaei, Amymones. Si j'ai bien vu, c'est un passage de Polybe qui se trouve à l'origine de l'hypothèse de Hammond. Dans le récit de la bataille de Phoinike (230) entre les Illyriens de Teuta et les Épirotes, Polybe (2, 5, 8) nous relate que ceux-ci, vaincus, battirent en retraite ἐπ'

<sup>42</sup> Cf. Tac. *Germ.*, passim; Caes. *b. Gall.* VI, 11, 1; 23, 1,

<sup>43</sup> Cf. Hammond, p. 536—7.

Ατιντάνων. L'analyse de la situation stratégique amena Hammond à la conclusion que les Épirotes devaient fuire vers le sud, les passages d'Antigoneia étant bloqués par les troupes de Skerdilaïdas (p. 117 s., 596 et 682). A première vue ce raisonnement paraît convaincant, mais si on accepte l'opinion de Hammond on se heurte à des difficultés insurmontables dans l'interprétation des autres témoignages sur les Atintanes.

Commençons par Polybe. Comme le signale Hammond lui-même, du passage de Pol. 2, 11, 11: *τοὺς παρὰ τῶν Ἀτιντάνων...* (πρεσβευτάς) il ressort que les Atintanes n'étaient pas membres du koinon des Épirotes. Celui-ci embrassait en gros, nous dit Hammond plus loin (p. 656) les territoires des Chaones, des Thesprotes et des Molosses. Or, c'est aux confins de ces trois nations que, selon notre auteur, les Atintanes étaient situées. Il suffit d'un regard sur sa carte no. 16 (p. 674) pour se rendre compte de l'in vraisemblance d'une telle situation. Comment admettre qu'une contrée qui se trouvait au coeur même de l'Épire soit restée au dehors de la Ligue? Un siècle auparavant, selon l'inscription SGDI 1336, cf. Hammond p. 565, les Atintanes se trouvaient hors de la Symmachie des Épirotes.<sup>44</sup> Cette position à part qu'ils eurent dans le développement du fédéralisme épirote ne permet pas de localiser les Atintanes dans la région où les place Hammond.

Cependant, si l'on se réfère à la p. 599, on trouvera une interprétation opposée du même passage de Polybe: c'est aux „Atintani” (c'est-à-dire aux Atintanes „illyriens”), nous dit ici Hammond, que doivent se rapporter les mots *παρὰ τῶν Ἀτιντάνων* et il souligne l'ambiguïté du génitif pluriel Ἀτιντάνων qui peut dériver autant de Ἀτιντάνες que de Ἀτιντάνοι. Y aurait-il un lapsus calami p. 655? Mais alors l'assertion que les „Atintani” n'entraient pas dans le koinon des Épirotes devient parfaitement futile. D'autre part, le génitif pluriel Ἀτιντάνων serait indéterminé si la forme Ἀτιντάνοι nous était attestée. Mais seul l'oxytonon est connu Ἀτιντάνοι, Ἀτιντάνων et comme il apparaît chez des auteurs postérieurs (Appien) il très vraisemblable qu'il dépend de la forme latine *Atintani*.<sup>45</sup> Enfin, il me semble tout à fait impossible qu'un auteur aussi précis que Polybe ait employé, dans le même livre, le même ethnique pour désigner une fois (12, 5, 8) une tribu épirote dans l'arrière-pays de Phoinikè, l'autre (2, 11, 11) une tribu illyrienne à l'intérieur d'Epidamne, sans aucun signe de distinction et sans attirer l'attention des lecteurs sur l'homonymité des deux peuplades.

<sup>44</sup> Hammond, *l. c.*, écarte à juste titre la restitution [Ἀτιγύτανος] dans le décret des Molosses en l'honneur du Thessalien Lagétas de Pherai, *Epeirotika Chronika*, I, 1935, cf. ci-haut n. 32, et lit plutôt [Ἀρ] κτάνος.

<sup>45</sup> De même, la forme Δαρδανός, Δαρδανοί n'apparaît qu'à l'époque romaine, tandis que les Grecs employaient auparavant pour désigner la tribu balkanique l'ethnique Δαρδανεύς, Δαρδανεῖς. Δάρδανοι étaient les Dardanes de l'Asie Mineure.

Les auteurs les plus anciens emploient exclusivement la forme de l'ethnique Ἀτιντᾶνες (Str. VII, 7, 8 = Hécatée. Thuk. II, 80, 5. Ps. Skylax, c. 26, Lycophron, 1044). Cette forme ce trouve également dans les deux témoignages épigraphiques dont nous disposons (SGDI 1336, règne de Néoptolémos II; *Praktika Arch. Hetair.* 1929, 126, cf. Hammond p. 509, IV<sup>e</sup> s.). Certains renseignements des sources littéraires mentionnées s'accordent mal avec la localisation des Atintanes suggérée par Hammond. A en juger par le passage de Thucydide, où il figurent côté à côté avec les Chaones, les Molosses et les Orestes, les Atintanes devaient être une grande tribu. Or, le petit espace, mal délimité, que leur est donné sur la carte no. 16 (p. 674) ne correspond nullement à l'importance qu'on doit présumer pour cette peuplade. Le site des Atintanes est défini, avec assez de précision malgré les corupelles, par Ps. Skylax. C'est dans le § 26 du Périple, qui contient la description de la côte illyrienne, des Taulantins au Nord jusqu'à Oricum et les monts Cérauniens au Sud, qu'est insérée la mention des Atintanes. Ils vivaient à proximité des Amantes, à l'intérieur: "Ἀπασιν ὄμοροι ἐν μεσογεἴᾳ Ἀτιντᾶνες ὑπὲρ τῆς Ὄρκιας καὶ Καρίας μέχρι Ἰδωνίας. Hammond, p. 522, suggère de corriger ἄπασιν en "Απασιν. L'émondation me paraît très convaincante, mais la localisation des régions Καρία et Ἰδωνία—Ηδωνία dans la Chaonie est incompatible avec le texte du Périple qui parle, comme nous l'avons vu, dans le § 26 des contrées au nord des Kéraunia, et dans le § 28 de la Chaonie et des régions au sud de celle-ci<sup>46</sup>. Pour rapprocher les Amantes des Atintanes — qu'il situe au-delà de Phoinike, Hammond recourt à une extension démesurée du territoire amantien: sur la carte no. 16 les Amantes couvrent une bonne part de la Chaonie (ce qui est parfaitement en contradiction avec la disposition de ces tribus dans les paragraphes du Périple). Même ainsi Hammond ne parvient pas à faire des Atintanes une tribu limitrophe des Amantes, conformément à son émondation réussie<sup>47</sup>. Hammond semble avoir été lui-même gêné quand il a voulu placer sur ces cartes la tribu des „Atintanes”. Si nous comparons la carte no. 16 avec la carte no. 15 (p. 614) nous verrons que le site des Atintanes n'y est pas indiqué d'une manière identique. Sur la carte no. 17 les Atintanes se trouvent plus au nord, dans la région d'Antigone que couvrent, sur la carte no. 15 Hécatonpédon, Omphalion et Elaeous, villes chaoniennes selon Ptolémée (cf. p. 547 et 699).

La localisation des „Atintani” illyriens entre les Parthini et le Drilon (cf. carte no. 15) est également insoutenable. Le territoire que leur assigne Hammond devait faire partie du royaume illyrien et sa position au nord de la Dassarétide ne peut s'accorder avec ce que nous

<sup>46</sup> Notons en passant que la restitution d'un ethnique Ἡδ [ω] νεστηζ, à partir de Ἡδωνία dans une inscription mutilée de Nounesation (en Thesprotie), p. 737, n. 19, est dénuée de tout fondement, du point de vue épigraphique et grammatical.

<sup>47</sup> Cf. p. 522: „The Amantes evidently occupied the valley of the Schushicë river, which extends far southwards into the Kurvelëch area, and they thus run close to some of the Atintanes who were in the upper Driñ valley”.

savons sur l'Atintanie au cours des guerres illyriennes et macédoniennes fin du III<sup>e</sup> et début du II<sup>e</sup> siècle. Après la guerre avec Teuta, l'Atintanie passa sous le contrôle des Romains. Or, en 217, le roi illyrien Skerdilaidas s'empare d'Antipatreia (Berat) et envahit la Dassarétide et la Pélagonie. Il me paraît impossible que l'Atintanie se trouvât au nord de ces régions, comme une enclave dans le territoire illyrien<sup>48</sup>. En 215, le traité d'alliance entre Hannibal et Philippe V prévoit la libération de „Korkyra, Apollonia, Epidamnos, Dymale, les Parthini et les Atintani”. Ici encore il ne peut s'agir, à mon avis, d'une région éloignée du littoral et au nord de la Dassarétide. Le traité de Phoinike, en 205, accorda l'Atintanie à la Macédoine. Celui de 197 cédaît Lychnidos et les Parthini aux Illyriens. Comment se peut-il que la Macédoine possédât un territoire entre Lychnidos et les Parthini? Lychnidos étant illyrien, elle ne touchait pas à la contrée que Hammond assigne aux Atintanés. Lorsque en 171 les Romains envoient des troupes en Illyrie et établissent des garnisons dans les bourgades de la Dassarétide et des Pénistes, nulle mention n'est faite des Atintanés. On n'en entend pas parler également lorsque, en hiver 170/69, Persée fait la guerre aux Pénistes et avance vers le nord-ouest pour frayer le chemin vers son allié l'Illyrien Genthios. Les Parthini et les Pénistes remettent peu après des otages au Romains<sup>49</sup>. Comment les Atintani, situés selon Hammond entre ces deux tribus, peuvent-ils rester sous la domination macédonienne? Enfin, en 167, l'Atintanie fait partie de la Macédoine<sup>50</sup>, tandis que les Dassarètes et les Pénistes, traités par le vainqueur comme provinces du royaume illyrien, se trouvent en dehors des frontières macédoniennes.

<sup>48</sup> Sur la carte no. 14, p. 466, qui présente la situation ethnographique de l'Épire et de l'Illyrie méridionale à l'époque d'Hécatée, les Atintanés ne figurent point. Cf. également les cartes N. G. L. Hammond, *Illyris, Rome and Macedon in 229—205 B. C.*, JRS 58 (1968), pp. 3 et 5, surtout pour les développements qui suivent.

<sup>49</sup> Les passages de Tite-Live, d'Appien et des autres auteurs qui parlent de ces événements sont bien connus et je trouve superflu de les énumérer ici. — L'inscription copiée par Hammond au Musée d'Arta, p. 611 et fig. 32, sur laquelle on lit Φίλιππος... καὶ συνπρωτανικοῦ ne peut pas se rapporter, à mon sens, au roi Philippe V, puisque manque le titre βασιλεὺς Φίλιππος. Il s'agit sans doute d'un magistrat dont le patronymique a disparu dans la lacune à la fin de la première ligne.

<sup>50</sup> Le texte de Tite-Live XLV, 30,6 relatif à la quatrième méride macédonienne est corrompu, cf. Hammond, 633. Le manuscrit donne: „iuncta his (c. à. d. aux Eordéens, aux Lyncestes et aux Pélagoniens) autincaiae strymepalis et limonites”. On lit d'ordinaire „Atintana, Stymphalia et Elimiotis (Elimeia)”. R. Mack, *Die Grenzmarken und die Nachbarn Makedoniens im Norden und Westen*, Diss. Göttingen 1952 (dactylographiée), 140 s., v. aussi Kirsten, o. c. ci-après n. 52, p. 274, n. 60, a mis en doute le premier de ces noms et suggère à sa place „Antania”. Bien qu'elle s'éloigne de la leçon du manuscrit, cette conjecture mérite notre attention. Mais je ne peux adhérer à l'hypothèse de Hammond, selon laquelle „Strymepalis” serait le nom, jusqu'ici inconnu, d'une région qui devait se trouver „entre l'Orestide et la Lyncestide”, „namely the basin south of Lake Prespa”. Plusieurs sources mentionnent les contrées de la Haute Macédoine et nous ne trouvons nulle part d'indices permettant de supposer l'existence d'une tribu — digne d'être énumérée côté à côté avec les Lyncestes et les Elimiotes — habitant entre les Orestes et les Lyncestes.

Pour résumer, je trouve insoutenable la thèse selon laquelle il y aurait eu deux tribus homonymes, les 'Ατίντανες et les 'Ατίντανοι. L'opinion traditionnelle est à maintenir, de même que la localisation des Atintanes aux confins septentrionaux de l'Epire.<sup>51</sup> E. Kirsten attribue aux Atintanes une très vaste région qui embrasse l'arrondissement fertile de Dhropuli (dont Argyrokastron est aujourd'hui le centre) et avance vers le sud comme un clou entre la Chaonie et la Molossie, ne laissant entre ces deux contrées principales de l'Epire qu'une très courte frontière.<sup>52</sup> Selon Hammond (p. 679), Dhropuli faisait partie de la Chaonie. Je ne connais pas assez la topographie du pays pour pouvoir discuter la question. Mais, ayant en vue les vicissitudes de l'histoire atintanienne que nous venons de mentionner — dominations illyrienne et macédonienne, protectorat romain — j'estime impossible que le territoire des Atintanes se trouvât tellement au sud. Je crois que les données dont nous disposons ne suffisent pas pour préciser les limites de ce territoire et qu'on devrait se contenter pour le moment — tant que des découvertes épigraphiques ne viendront jeter une nouvelle lumière sur la question — de la localisation globale traditionnelle.

*Université de Belgrade.*

*Fanoula Papazoglou.*

<sup>51</sup> On admet d'ordinaire que la vallée de l'Aoos en aval de Kelcyrë (Klisoura) entrait dans la Parauaia. Il est très probable que le nom de la région soit en rapport avec celui du fleuve, mais Aoos a un très long cours et on pourrait limiter la Parauaia à son cours supérieur, de sorte à donner au territoire de l'Atintanie une extension Ouest-Est, de la région de Selenice (Nymphaion) jusqu'au delà de Kelcyrë.

<sup>52</sup> E. Kirsten, *Beiträge zur historischen Landeskunde von Epirus* (A. Philippon, *Die Griechischen Landschaften*, II, 1) p. 211 ss. et la carte fin de volume. Cf. aussi G. Stadtmüller, *Landschaft u. Geschichte im albanisch-epirotischen Raum*, *Revue des études balkaniques* 3, 1938, 361 s.